



République Française  
Département MAYENNE

## COMMUNE DE LE HORPS

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 04 mars 2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	12

Vote	
<b>A l'unanimité</b>	
Pour :	
Contre : 0	
Abstention : 0	

*Acte rendu exécutoire après dépôt en  
SOUS PREFECTURE DE MAYENNE*  
Le :  
Et Publication du :

L'an 2019, le quatre mars à 20 : 00, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard TUFFREAU, 1<sup>er</sup> adjoint, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 février 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 février 2019.

**Présents** : Mmes GRANDIN Marie-Françoise, Hélène BEUNARD, ROUSSEL Virginie, ROMAGNE Mélina, Mme RAY Patricia, LETERTRE Corinne, Mrs DUJARRIER Gérard, TUFFREAU Bernard, SOUTIF Patrick, FOUCHER Daniel, POISSON Jean-Claude et DOUILLET Claude.

**Absente excusée** : Mme MULLOIS Brigitte

**A été nommée secrétaire** : Mme RAY Patricia

D2019-03-01

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

3 - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

- DECLARE, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par Monsieur Le Receveur de la Commune n'appellent ni réserve ni observation de sa part.

**2019-03-02**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**Monsieur DUJARRIER quitte la séance le temps de la délibération.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard TUFFREAU, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018, dressés par Monsieur Gérard DUJARRIER, Maire :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs, les décisions modificatives de l'exercice 2018,

- après avoir entendu et approuvé à l'unanimité les comptes de gestion de l'exercice 2018 dressés par Monsieur Le Receveur de la Commune,

1/ Lui donne acte de la présentation des comptes administratifs,

2/ Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que présentés dans les comptes administratifs.

**D2019-03-03**  
**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES – ANNEE 2019**

Monsieur le Maire présente les propositions émises par la commission Finances

Associations	Subventions votées
Gaule Ribayenne	130.00 €
Tennis de table (22 licenciés)	Pas de demande
Comité des fêtes	1 900.00 €
US Le Horps (44 licenciés)	1 200.00 €
Basket (80 licenciés)	2 400.00 €
Rallye des copains du terrier	230.00 €
Sauvegarde du petit patrimoine	Pas de demande
C.A.C.H – tir à l'arc (11 licenciés)	300.00 €
Pédale Horpéenne (15 licenciés)	320.00 €
G.D.O.N	Pas de demande
FDGDON	201.95 €
ADMIR	570.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 251.95 €</b>

concernant les subventions communales comme suit, pour l'année 2019 :

Enfin, comme les années passées, Monsieur Le Maire propose de prendre en charge les frais de transport occasionnés par la piscine ainsi que les entrées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré :

- adopte et vote à l'unanimité les subventions susvisées,
- charge Monsieur Le Maire du mandatement de chacune des subventions,
- accepte la demande de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Privée Saint Louis en prenant en charge les frais de transport occasionnés par la piscine.

**D2019-01-04**  
**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT LOUIS**

En application du contrat d'association en date du 12 Décembre 2003,

Considérant la convention de forfait communal du 08 juillet 2004,

La Commune de LE HORPS s'est engagée à verser une participation forfaitaire, selon le nombre d'enfants, afin d'assurer les dépenses de fonctionnement pour les élèves fréquentant les classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint Louis.

Monsieur le Maire rappelle que l'engagement financier de la commune ne peut être inférieur à celui de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Fixe à 500 € par enfant la participation de la commune pour l'année civile 2019.
- Au titre de cette même année, l'effectif étant de 78 enfants inscrits, la commune s'engage à verser à l'OGEC la somme de 39 000.00 € échelonnée comme suit :

<b>Mois</b>	<b>Montant du versement</b>	<b>Date du versement</b>
<b>Janvier</b>	3 250.00 €	
<b>février</b>	3 250.00 €	15/03/2019
<b>mars</b>	3 250.00 €	
<b>Avril</b>	3 250.00 €	30/03/2019
<b>Mai</b>	3 250.00 €	30/04/2019
<b>Juin</b>	3 250.00 €	30/05/2019
<b>Juillet</b>	3 250.00 €	30/06/2019
<b>Août</b>	3 250.00 €	30/07/2019
<b>Septembre</b>	3 250.00 €	30/08/2019
<b>Octobre</b>	3 250.00 €	30/09/2019
<b>Novembre</b>	3 250.00 €	30/10/2019
<b>Décembre</b>	3 250.00 €	30/11/2019
<b>TOTAL</b>	<b>39 000.00 €</b>	/

- Charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement de ces dépenses.

**D2019-03-05**

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU POSTE DE SECRETAIRE DE L'ADMR – ANNEE 2019**

Monsieur Le Maire donne lecture d'une nouvelle demande de la part de la Présidente de l'ADMR, Madame Sylvie SCHOLTES, relative à une participation de la commune au financement du poste de secrétariat.

Pour l'année 2019, le montant de cette participation est fixé à 2 100.00€.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- ↳ Décide de renouveler sa participation au financement du poste de secrétaire pour l'année 2019,
- ↳ Fixe son montant à 2 100.00 €,
- ↳ Charge Monsieur Le Maire de signer la convention de financement et d'engager la dépense.

D2019-03-06

***REEMPLACEMENT DU SERVEUR ET TRANSFERT DES DONNEES : OUVERTURE DE CREDIT BUDGET GENERAL COMMUNE ET REPARTITION DE LA CHARGE AVEC LE SIVM, LE SMRAEP et LE CCAS RESIDENCE AUTONOMIE***

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder en urgence et ce avant le vote du budget, au remplacement du serveur informatique de la mairie.

Il présente deux devis :

- Le premier lié au remplacement du serveur : entreprise BIM pour un montant de 8 980.61 € HT soit 10 776.73 € (investissement)
- Le second relatif au transfert des données SEGILOG : Société SEGILOG/ BERGER LEVRAULT pour un montant de 480.00 € HT soit 576.00 € TTC (fonctionnement)
- **Montant total** : 9 460.61 € HT soit 11 352.73 € TTC.

Tout d'abord, Monsieur Le Maire demande l'autorisation aux membres d'ouvrir des crédits avant le vote du budget général Commune 2019 comme suit,

Imputation concernée	Montant des restes à réaliser	Montant de l'ouverture de crédit
D - 2183 matériel de bureau et informatique	0.00	10 776.73 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 776.73 €</b>

Par ailleurs, il rappelle que 7 utilisateurs sont connectés au serveur et propose une répartition de la dépense comme suit :

Collectivités concernées	Nombre de postes	Répartition de la charge en HT
Mairie du Horps	3	4 054.55 €
SIVM Le Horps	1	1 351.52 €
SMRAEP Le Horps	1	1 351.52 €
CCAS Résidence autonomie	2	2 703.02 €
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>9 460.61 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise l'ouverture de crédit avant le vote du budget général Commune,
- Accepte de répartir la charge entre les différents utilisateurs (SIVM, SMRAEP, CCAS résidence autonomie)
- Charge Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

D2019-03-07

***VENTE DE LA PARCELLE ZX 13 AU LIEU-DIT « MAISON NEUVE » A T.D.F***

Monsieur Le Maire donne lecture d'une proposition d'achat de TDF (Télévision De France), d'une parcelle cadastrée ZX 13 d'une superficie de 496 m<sup>2</sup>, au lieu-dit « La Maison Neuve », pour un montant de 40 000.00 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la proposition d'achat de la société TDF de la parcelle précitée pour un montant de 40 000.00 €,
- Décide que les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur,
- Charge Maitre LEONI-VAZEILLE, Notaire à LE HORPS, de rédiger l'acte de vente,
- Autorise Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints à signer ledit acte.

**D2019-03-10**

***OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES EAU POTABLE ET/OU ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AY 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020***

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu les statuts de Mayenne Communauté,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 07 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 03 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et / ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert des ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

**2019/008**

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

- Et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'était pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, se prononcer contre le transfert à Mayenne Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des compétences Eau et Assainissement Collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence Eau à Mayenne Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
  - Décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence Assainissement Collectif à Mayenne Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
  - Et porte auprès de la Communauté de Communes la nécessité d'initier, à partir de 2020, les réflexions pour préfigurer une prise compétence intercommunale et ainsi mener cette évolution dans une temporalité adaptée.
  - Autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-